

PROCÉDURE DE DEMANDE ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Toute demande de subvention doit avoir été soumise au comité de sélection et avoir reçu l'autorisation de ce comité. Le comité évalue la demande en fonction des dispositions du présent programme.

De plus, tous les documents exigés ainsi que tout autre document nécessaire à l'analyse de la demande, devront également avoir été fournis, à savoir:

- ◆ Formulaire d'inscription
- ◆ Une liste des travaux
- ◆ Deux soumissions préparées par des entrepreneurs détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec
- ◆ L'autorisation du propriétaire de l'immeuble, le cas échéant.
- ◆ Une esquisse en couleur (si possible)
- ◆ Une photo actuelle
- ◆ Une photo ancienne (si possible) témoignant de l'état original du bâtiment.
- ◆ Toutes pièces justificatives ou documents prouvant ou démontrant que les rénovations sont écoresponsables, le cas échéant.
- ◆ Les travaux admissibles au présent programme devront faire l'objet de l'émission d'un permis de construction et/ou rénovation après l'acceptation par la Ville de Louiseville de la demande de subvention.

POUR PLUS D'INFORMATIONS...

Communiquez avec le Service de la revitalisation.

Téléphone : 819 228-9437
poste 2107

Courriel :
revitalisation@ville.louiseville.qc.ca

PRÊT RÉNO-FAÇADES



Ce prêt n'est pas obligatoire pour obtenir la subvention Réno-façades. Ce n'est qu'une aide supplémentaire pour les personnes intéressées.

OBJECTIFS POURSUIVIS

La raison d'être de ce prêt est de favoriser et soutenir les projets de mise en valeur des façades d'immeubles commerciaux dans le but d'améliorer l'image visuelle d'un centre-ville, d'attirer davantage de clients dans les commerces et par le fait même de favoriser le développement de l'économie locale de la région.

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

- ◆ Le propriétaire d'un bâtiment commercial
- ◆ L'exploitant du commerce (locataire des lieux)

TRAVAUX ADMISSIBLES

- ◆ Façade et murs extérieurs visibles de la rue
 - ◆ Enseignes commerciales
 - ◆ Aménagements paysagers
 - ◆ Aménagement d'une entrée et d'un stationnement
 - ◆ Aménagement d'une terrasse
 - ◆ Tout autre projet ayant pour but d'améliorer une façade (auvent, éléments décoratifs ou architecturaux, etc.).
- ⇒ **Les travaux doivent répondre aux critères de la PIIA**
- ⇒ **Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur**

MODALITÉ

- ◆ Prêt souple et avantageux adapté à la réalité de l'entreprise

Pour plus d'information contactez
Johanne Lamy à la SADC
819 228-5921 poste 3802
jlamy@sadcmaskinonge.qc.ca

VILLE DE LOUISEVILLE

PROGRAMME DE REVITALISATION RÉNO-FAÇADES



Esquisse du centre-ville de Louiseville

Fondation Rues principales

Merci à nos partenaires financiers:



DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme a pour but de stimuler la revitalisation et la rénovation commerciale du centre-ville de Louiseville dont les immeubles nécessitent des interventions.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Le programme s'applique aux bâtisses commerciales situées dans les secteurs suivants: secteur de l'avenue Saint-Laurent, entre les deux ponts; avenue Sainte-Élisabeth entre De la Mennais et Saint-Louis; rue Saint-Marc jusqu'à Saint-Jacques du côté Est; rue De la Mennais entre Saint-Laurent et Sainte-Élisabeth; rue Saint-Louis entre Sainte-Élisabeth et Saint-Laurent; rue Saint-Aimé entre Saint-Jacques et Saint-Laurent; rue Saint-Thomas entre Saint-Laurent et Sainte-Élisabeth; rue Saint-Antoine entre Saint-Laurent et Sainte-Élisabeth.

APPEL DE CANDIDATURES

Pour l'année 2017, le comité de sélection doit recevoir les candidatures des propriétaires ou locataires souhaitant obtenir la subvention **avant le 31 décembre 2017**.

CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière maximale qui peut être accordée est égale **au tiers du coût des travaux** admissibles pour un **maximum de 10 000 \$ par projet**. Aucune aide financière n'est versée si le coût admissible des travaux exécutés est inférieur à 5 000 \$. Des bourses de 500\$ par projet peuvent être également accordées pour des rénovations écoresponsables.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ

BÂTIMENTS ADMISSIBLES

Les bâtiments admissibles au programme sont toutes les bâtisses situées sur le territoire d'application mentionné au règlement édictant le programme. Les bâtisses commerciales ayant une section de logements résidentiels à l'intérieur sont aussi éligibles au programme et la subvention pourra également être appliquée sur cette section résidentielle de l'édifice, en autant que des travaux soient effectués sur la façade principale et que ceux-ci soient des travaux admissibles au sens du règlement.

TRAVAUX ADMISSIBLES

Les travaux admissibles au programme sont les suivants :

- ◆ Les travaux de rénovation, de la section du bâtiment pour lesquels le propriétaire souhaite être subventionné, ne doivent pas avoir débutés ou être complétés. Seuls les travaux admissibles au présent programme seront subventionnés.
- ◆ Des travaux admissibles d'une valeur d'au moins 5 000 \$ doivent être prévus sur la façade principale extérieure du bâtiment concerné.
- ◆ Les travaux admissibles d'une façade secondaire peuvent être admis en autant qu'au moins 70 % des travaux soient effectués sur la façade principale.
- ◆ Les travaux doivent répondre aux exigences de la réglementation municipale en vigueur dont le Règlement 497 portant sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale;
- ◆ Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur qui détient sa licence en construction de la Régie du bâtiment du Québec et avoir préférentiellement sa place d'affaires dans la MRC de Maskinongé.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères devant servir à l'évaluation des projets soumis au programme sont les suivants :

- ◆ Impact visuel
- ◆ Priorisation des interventions
- ◆ Intégrité architecturale
- ◆ Implication dans le milieu
- ◆ Travaux ayant un impact positif sur le plan énergétique, sur l'environnement et ayant des normes reconnues dans ce domaine, le cas échéant.

COÛTS DE TRAVAUX ADMISSIBLES

Pour les fins du calcul des coûts des travaux admissibles, seuls les coûts suivants sont reconnus :

- ◆ Le coût de la main-d'œuvre et celui des matériaux fournis par l'entrepreneur.
- ◆ Les honoraires pour la préparation d'une esquisse ainsi que les autres frais d'expertise liés à la réalisation des travaux reconnus.
- ◆ Le montant payé par le propriétaire au titre de la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).
- ◆ Les coûts de matériaux certifiés Énergie Star ou autre certification à être approuvée par le comité de sélection, aux matériaux d'éclairage écoénergétique, de location d'un conteneur pour récupération des matériaux de construction, d'aménagement d'un espace de verdure et dont la composition est majoritairement de vivaces ou d'arbustes sans entretien, les honoraires professionnels pour les conseils d'experts en rénovation écoresponsable à être approuvés par le comité d'analyse de projets; tous autres coûts jugés écoresponsables par le comité d'analyse de projets.